

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-133

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Lindry - Arrêt de la révision allégée

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 octobre 2019, s'est réuni le 10 octobre 2019 à 10 h 00 à la salle Vaulabelle à Auxerre, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 45

votants : 58 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Pascal HENRIAT, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Jean-Paul SOURY, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Jean-Philippe BAILLY à Elodie ROY, Didier MICHEL à Nadine DROEGHMANS, Sarah DEGLIAME –PELHATE à Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Guy FERREZ, Maryvonne RAPHAT à Najia AHIL, Rita DAUBISSE à Guy PARIS, Didier SERRA à Maud NAVARRE, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick BARBOTIN à Jean-Luc BRETAGNE, Arminda GUIBLAIN à Virginie DELORME, Christian MOREL à Robert BIDEAU, Rachel LEBLOND à Pascal BARBERET, Michel FOUINAT à Michel POUILLOT.

Absents non représentés : Mourad YOUBI, Patrick TUPHE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lindry a été lancée pour permettre de :

- Déclasser du régime des espaces boisés classés les parcelles cadastrées OC 947, 953, 955, 956, 957, 958, 959, 960 et 961. Ces parcelles seront également classées en zone Ne. Ces modifications permettront de réaliser une nouvelle station d'épuration pour assurer le traitement des eaux usées de la commune ;
- Classer certaines parcelles en zone Nzs pour y protéger les zones humides qui y ont été identifiées.

En application du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU. Le projet doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

La délibération prescrivant la révision allégée prévoyait les mesures de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation à la mairie de Lindry aux jours et heures d'ouverture ;
- Publication sur le site internet de la commune d'un article présentant l'objet de la procédure de révision allégée.

Les registres de concertation a été mis-à-disposition du public en mairie le 10 avril 2019. Il n'y a pas eu de remarques de faites dans ce registre.

L'article a été publié sur le site internet le 6 mai 2019. Une copie de ce document est intégrée au bilan de la concertation.

Il n'y a donc pas de modifications à apporter au projet de révision allégée du PLU

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme,
- D'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Lindry tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de de révision allégée du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées,
- De soumettre le projet à enquête publique,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
GUY FFRÉZ



Affiché le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/10/2019